# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 17 SEPTEMBRE 1876.

10me Année.



DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE MATIN, 17 SEPTEMBRE.


## Candidatures démocratiques 1876

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

**SAMUEL J. TILDEN,**

DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRÉSIDENT,

**THOS. A. HENDRICKS,**

DE L'INDIANA.

POUR GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE,
GÉNÉRAL FRANK T. NICHOLLS,
D'ASSOMPTION.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
HONORABLE L. A. WILTZ,
D'ORLÉANS.

POUR AVOCAT-GÉNÉRAL,
H. N. OGDEN,
D'ORLÉANS.

POUR SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
W. A. STRONG,
DE WINN.

POUR AUDITEUR,
ALLEN JUMEL,
D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
R. M. LUSHER,
D'ORLÉANS.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par Plaside & Spear, sur la Promenade Carondelet, entre les rues Villeré et Robertson—le fonds d'un jardinière et meubles.

Par M. W. Newman, ad No 62 de la rue de la Douane—hottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman Marks & Co., au No 32 de la rue des Magasins—marchandises sèches, linoleum, "oilcloths", manteaux, couvertures, broderies, &c.

## La Convention de paroisse.

Des luttes et des dissentions qui ont caractérisé les opérations préliminaires de la campagne actuelle, dans le sein même du parti démocrate-conservateur, il ressort un enseignement important qui ne devra pas être oublié.

On a beaucoup critiqué le système des conventions de parti pour le choix des candidatures, mais nous ne voyons pas qu'on puisse lui en substituer un qui soit à la fois plus pratique et plus conforme aux principes démocratiques. La réforme doit donc consister non à changer de système, mais à modifier les procédés pour l'élection des délégués aux conventions qui sont chargés de choisir les candidats.

L'objet de ces conventions étant d'obtenir l'expression de la volonté des électeurs du parti, nous comprenons la nécessité d'un enregistrement spécial de ces électeurs, mais, en même temps, comme l'expérience du passé et par-dessus tout celle de la campagne présente, ont prouvé que cet enregistrement ne se prête que trop aux fraudes, il faut trouver un moyen de les prévenir.

Un procédé fort simple auquel on aurait dû songer plus tôt et qui doit être généralisé, c'est d'exiger de tous ceux qui se présentent pour voter aux élections primaires, leur certificat légal d'enregistrement, constatant leur qualité d'électeur du ward où ils veulent voter. Il y a bien aussi dans l'enregistrement légal des fraudes, mais elles sont beaucoup moins nombreuses que dans l'enregistrement facultatif des wards, en raison des pénalités qui sont édictées par la loi et des moyens que belle-plotte de les combattre.

Si cette règle qui a été appliquée tardivement dans un ou deux wards, eût été imposée au début de la campagne actuelle par l'action comité de paroisse pour la réorganisation des clubs centraux de ward, nous n'aurons pas eu le triste spectacle des fraudes et des discordes qui ont marqué chacune des élections primaires.

Si l'on veut que le choix des candidats devienne une œuvre sérieuse et qu'il soit conforme aux principes de la souveraineté populaire, il faut que les élections primaires soient entourées d'autant de garanties et de précautions que les élections légales. Alors, on ne verra plus la minorité contrôler les choix par la fraude; et si l'on ne peut espérer faire disparaître les intrigues, les coteries et l'esprit de camaraderie, on sera toujours la satisfaction de savoir que les candidats choisis représentent la majorité des électeurs *bona fide* du parti.

Qu'est-il sorti des élections d'hier, qui n'ont pas eu lieu dans les conditions de sincérité que nous souhaitons voir établies pour l'avenir ? c'est ce que nous ne savons pas encore à l'heure où nous écrivons. Avec des complications dans certains wards, des compromis dans quelques-uns, et d'ardentes rivalités dans la plupart, il n'est pas à penser que le résultat puisse être entièrement satisfaisant. Bien veuille qu'il soit moins mauvais qu'on ne le croyait généralement.

Quelle que soit la composition de la Convention, il faut encore espérer que la majorité des membres comprendront la gravité du rôle qu'ils ont à jouer et le poids de la responsabilité qu'ils vont encourir vis-à-vis de la communauté et vis-à-vis de leur propre parti. Ils doivent bien se pénétrer de cette idée qu'il ne dépend pas d'eux d'imposer de mauvais candidats aux électeurs de leur parti; car, de tous côtés, nous avons entendu exprimer la détermination bien arrêtée de ne pas se soumettre strictement aux choix que la Convention pourra faire.

Si les politiciens qui formeront probablement la majorité de la Convention, veulent rallier à leur liste la masse des électeurs, ils doivent la composer de telle façon qu'elle donne satisfaction au moins aux désirs qu'ont ceux-ci d'envoyer à la législature une délégation composée d'hommes compétents, honnêtes et zélés, et d'avoir des magistrats capables et intègres.

Il faut encore que l'homme, choisi pour remplir les fonctions de maire, puisse inspirer confiance par ses antécédents et par ses positions et qu'il ait d'autres titres que celui de politicien : il faut aussi qu'une partie au moins des administrateurs municipaux, principalement les administrateurs des finances et des dépenses publiques, soient des hommes ayant quelque compétence et d'une honnêteté à l'épreuve.

Si la Convention comprend la force du sentiment public à ce sujet, et si elle lui donne satisfaction, sa liste pourra être acceptée au moins d'une façon générale, car nous ne garantissons nullement que les électeurs soient disposés à ratifier toutes les nominations sans exception. S'il s'en glisse quelqu'une dans le nombre qui soit par elle-même un contresens ou un défi à l'opinion, il est à peu près sûr qu'elle sera répudiée par la majorité des votants.

Cela dit, nous attendrons la Convention à l'œuvre, nous réservant d'apprécier impartialement son choix.

Il nous reste, cependant à exprimer le souhait que la liste des candidatures soit telle qu'elle puisse être acceptée et soutenue par tous les bons citoyens. Cela est à désirer dans l'intérêt de la concorde et de l'unité d'action qui sont si importantes pour assurer la victoire du parti dans l'Etat.

GRAND BAL.—Nous remercions le Club Social Summer Rose pour des invitations à un grand bal de fantaisie et costumé que le Club donnera le 14 octobre à la salle Grunewald.

### LE JUGE LYNCH.

Le juge Lynch persiste à se mêler au-dessus des lois en usurpant les fonctions d'un juge criminel. Il nous semble que le shérif criminel n'a aucune autorité légale pour emprisonner des gens qui ne sont pas condamnés par un juge ayant une juridiction criminelle et qu'il doit se refuser à recevoir les prisonniers que lui envoie le juge Lynch.

L'attention du grand jury devrait être appelée sur les usurpations de ce dernier qui se rend coupable d'usurpation de fonctions et d'emprisonnement illégal.

C'est un scandale qui ne saurait se prolonger.

LA LOGIQUE DU PARTI RÉPUBLICAIN.—Le parti républicain qui ne compte emporter les Etats du Sud que par l'intervention de l'armée dans les élections, est le même parti qui dans son programme de 1860, avant l'élection de Lincoln, lançait la fière déclaration qui suit :

"Nous dénonçons l'invasion illégale, par la force armée, du sol de tout Etat ou Territoire, *sous quelque prétexte* que ce soit, comme étant l'un des *crimes les plus graves*."

Le Républicain parisait dernièrement du Kansas, il a oublié de rappeler que le gouverneur alors républicain de l'Etat menaçait d'envoyer 30,000 miliciens de cet Etat résister aux troupes fédérales si le Président essayait de les interposer entre les deux factions rivales du Kansas pour y rétablir la paix. Et, cependant, le Kansas n'était encore qu'un territoire sous l'autorité fédérale.

CANDIDATURE OFFERTE AU MAIRE LEEDS.—Nous publions dans une autre colonne une lettre adressée au maire Leeds par un certain nombre de citoyens connus. Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle satisfaction nous verrions la Convention de paroisse se conformer au désir exprimé dans cette lettre en renommant Mr. Leeds pour la place de maire. Débarrassé des entraves qui ont paralysé son action, Mr. Leeds serait un réformateur comme il nous en faut un à la tête de l'administration municipale.

CANDIDATURE.—Un grand nombre de votants présentent comme candidat à la place d'administrateur des Waterworks et des bâtisses publiques, M. George W. Lee, citoyen fort respectable et dont l'honnêteté nous est garantie de la façon la plus indubitable.

Le juge Albert Voorhies et l'honorable H. N. Ogden sont partis vendredi soir pour aller assister à un grand barbecue qui a dû avoir lieu hier dans la paroisse Iberville.

MEETING A MANDEVILLE.—C'est aujourd'hui que le général Nicholls, l'hon. L. A. Wiltz et autres orateurs doivent haranguer à Mandeville un grand meeting démocratique.

UN DIGNE FRÈRE.—Une dépêche de St-Louis du 11 dit qu'on a ramassé dans un chantier un homme ivre-mort, qui a été mis à la geôle. Quand il est revenu à lui au bout de quelques heures, il s'est fait reconnaître pour Orville Grant, frère du Président. Ses poches étaient bourrées de lettres relatives à des postes de traiteurs et à des contrats du gouvernement. Ses amis l'ont emmené au Lindell Hotel.

HUILE D'ASSURANCE.—Certainement, si les témoignages non équivoques des hommes expérimentés, que les intérêts de leurs affaires mettent en état de juger sainement et dont l'opinion est précieuse à cause de cela, peuvent recommander un article à l'usage du public, les propriétaires et agents de l'Huile d'Assurance ont raison de compter sur le succès de leur entreprise. Le certificat du Bureau des assurances de la Nlle-Orléans, du Bureau de santé et de beaucoup de compagnies d'assurance et agences, sur l'entière confiance que doit inspirer cette huile, a été déjà publié. Le Dr Jervey, surintendant de la compagnie, est revenu dernièrement de New York apportant avec lui de semblables certificats et témoignages du Bureau des assureurs de New York. Cette huile est recommandée pour l'éclat, l'économie et la sûreté. Elle a donné satisfaction partout où elle a été employée, et les épreuves les plus rigoureuses ont prouvé son mérite supérieur.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE "ÉQUITABLE DE LA LOUISIANE."—Les circonstances difficiles que traverse notre malheureux Etat, rendent plus que jamais nécessaire la prévoyance de la part des chefs de famille ou des jeunes gens qui se marient, quelles que soient d'ailleurs les conditions de fortune des uns ou des autres. Les richesses se perdent si facilement, les situations les plus belles en apparence changent si vite, que nul n'est sûr, quand la mort viendra le surprendre, d'avoir à laisser à ceux qui lui sont chers de quoi faire face seulement aux besoins les plus pressants. Une assurance sur la vie est une ressource, au contraire, qui reste certaine, même après les revers de fortune, et l'assuré qui se meurt entouré d'une femme et d'enfants bien aimés a la consolante pensée, avant d'exhaler le dernier soupir, que, grâce à sa sage prévoyance, ils seront à l'abri du besoin au moins pour un temps assez long.

L'une des meilleures compagnies que nous puissions recommander à ceux qui veulent assurer leur vie avec l'objet que nous venons d'indiquer, est la Compagnie Equitable de la Louisiane. Elle a payé depuis son organisation à des veuves et à des orphelins plus de trois cent mille piastres. Ses administrateurs et ses directeurs sont des citoyens honorables et offrant les plus sérieuses garanties de responsabilité.

MESDAMES, ALLEZ CHEZ DANZIGER, rue du Canal 208 entre Bourgogne et Rampart et rue Royale 228 et 230, au coin de la rue St-Philippe. Dans ces deux magasins les dames trouveront une masse d'articles achetés aux enchères de New York et qui peuvent être vendus ici à des prix d'une modicité défiant toute concurrence. Exemple : Plusieurs pièces jaconas de couleur, article de saison valant grandement 25 cents, sont offertes à 10 cents seulement la yarde. Voyez l'annonce.

RÉCOLTE DE SUCRE DE 1876.—La perspective d'une bonne récolte de sucre a engagé la compagnie de Paroline et de Gaz portatif à fabriquer une grande quantité de ses célèbres lampes et lanternes pour sucreries et hangars de cannes à sucre, et elle a réduit ses prix de manière à rendre cet éclairage le plus économique pour l'usage des planteurs, dans les sucreries et les hangars de cannes.

Les planteurs devraient examiner leurs lampes, lanternes et bocs, et si ces articles ont besoin de réparation, ils devraient être envoyés sans retard au bureau de la compagnie P. G. L., rue Gravier 95 et 97, afin qu'ils puissent être réparés à temps pour la recolaison.

MACHINES A COUDRE DE SINGER.—Ces machines continuent à jouir de la faveur publique, en qu'expliquent parfaitement leur simplicité, leur solidité et leur durée. Les machines Singer sont tellement supérieures qu'il n'en est vendu 500,000 pendant l'année 1875 ; c'est un débit qui égale la moitié de la vente des machines de toutes les autres compagnies. Un pareil succès en dit plus que toutes les paroles et après l'avoir signalé, nous n'avons plus qu'à ajouter que les machines Singer se vendent à des conditions faciles rue du Canal 91 et rue Royale 126, chez V. Wehrman, où l'on trouve un dépôt général de machines à coudre ainsi que des aiguilles, huile et pièces pour les machines Singer et toutes les autres machines.

STANDARD HEMMER.—Au dépôt de Grover et Baker, rue de Chartres, 73, on trouve des femmes plisseuses (Standard Hemmer), qui font beaucoup plus vite de machines à coudre, dont on trouve la liste dans une annonce, dans ces colonnes. Le prix en a été réduit à 50 cents la douzaine.

Nouvelle-Orléans, 15 septembre 1876.

A PERS. CHAR. LIMITED.

Messieurs—Mon mari, M. Ely Spear, est allé [illegible] de la ville par vos [illegible] dans votre [illegible] qu'après avoir [illegible] ; vu que mon mari [illegible] qu'il ne [illegible] qu'en [illegible] ; mais [illegible] qu'il [illegible] ; et [illegible] que vos [illegible] ; mais [illegible] ; et [illegible] ; mais [illegible] ; et [illegible] ; mais [illegible] ; et